

**PREMIER SUPPLEMENT EN DATE DU 3 JUIN 2016 AU PROSPECTUS DE BASE
EN DATE DU 6 AOUT 2015**



Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Programme d'émission de titres de créance
(Euro Medium Term Note Programme)
de 1.000.000.000 d'euros

Le présent supplément (le "**Supplément**") constitue un premier supplément et doit être lu conjointement avec, le prospectus de base en date du 6 août 2015 (le "**Prospectus de Base**"), visé le 6 août 2015 par l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") sous le numéro 15-440, préparé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (l'"**Émetteur**" ou la "**Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**") et relatif à son programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) d'un montant de 1.000.000.000 d'euros (le "**Programme**"). Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été déposé à l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général, lequel transpose la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la "**Directive Prospectus**").

Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, qui transpose en droit français l'article 16.1 de la Directive Prospectus, à la suite de : (i) la modification des délégations intervenues au sein de l'exécutif régional et (ii) l'adoption du budget de l'année 2016 de l'Émetteur.

Le présent Supplément sera (a) publié sur les sites internet de (i) l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) l'Émetteur (<http://www.regionpaca.fr/la-region/une-collectivite-territoriale/Euro-Medium-Terms-Notes.html>) et (b) disponible pour consultation et pour copie, sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de la semaine (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) dans le bureau désigné de l'Agent Financier ou de l' (des) Agent(s) Payeur(s).

Conformément à l'article 16.2 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 II du Règlement Général de l'AMF, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter ou de souscrire des Titres avant que ce Supplément ne soit publié, ont le droit de retirer leur acceptation pendant deux jours ouvrés après la publication de ce Supplément, soit jusqu'au 6 juin 2016 (inclus).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément

Au nom de l'Émetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le présent Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Marseille, le 3 juin 2016

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

27, place Jules Guesde
13002 Marseille
France

Représentée par : Paul MOURIER

Directeur Général des Services

Par délégation de Monsieur le Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement Général, notamment de ses articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°16-228 en date du 3 juin 2016 sur le présent Supplément. Ce Supplément a été établi par l'Émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "*si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes*". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Conformément à l'article 212-32 du Règlement Général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base de du Prospectus de Base, tel que complété par ce Supplément donnera lieu à la publication de conditions définitives.

SOMMAIRE

Modification des délégations au sein de l'exécutif régional	4
Le Budget 2016	6

1. Modification des délégations au sein de l'exécutif régional

A la suite des modifications intervenues dans les délégations octroyées au sein de l'exécutif régional, le chapitre "Description de l'Émetteur" est modifié en son paragraphe 1 "Renseignements sur la situation juridique et organisationnelle de l'Émetteur", 1.4 "Organisation et Fonctionnement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur". Ainsi, les sections intitulées "Le Conseil Régional", "Le Président du Conseil Régional", "La Commission Permanente" et "Les commissions thématiques", pages 69 à 73 du Prospectus de Base, sont supprimées et remplacées par les sections suivantes :

"Le Conseil Régional"

L'assemblée régionale est composée de 123 conseillers élus pour six ans au suffrage universel direct, au scrutin de liste à deux tours.

Les membres du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur se répartissent comme suit :

- *Groupe « Union pour la Région » : 81 membres, et*
- *Groupe Front national PACA : 42 membres.*

Le Président du Conseil Régional et l'organe exécutif

Le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur est Monsieur Christian ESTROSI.

Il est assisté par quatorze vice-Présidents et neuf conseillers régionaux délégués auprès du Président qui ont reçu délégation de compétences, chacun dans un domaine particulier de l'action régionale.

Vice-Présidents :

- *1^{er} Vice-Président et Président délégué : Monsieur Renaud MUSELIER, délégué à la Coordination des politiques publiques et affaires européennes ;*
- *2^{ème} Vice-Présidente : Madame Chantal EYMEOUD, déléguée aux Entreprises, artisanat et économie de montagne ;*
- *3^{ème} Vice-Président : Monsieur Julien AUBERT, délégué aux Finances et rationalisation des dépenses ;*
- *4^{ème} Vice-Présidente : Madame Françoise BRUNETEAUX, déléguée à l'Economie numérique et nouvelles technologies ;*
- *5^{ème} Vice-Président : Monsieur Bernard DEFLESSELLES, délégué aux Relations internationales et coopération ;*
- *6^{ème} Vice-Présidente : Madame Eliane BAREILLE, déléguée à la Ruralité et pastoralisme ;*
- *7^{ème} Vice-Président : Monsieur Yannick CHENEVARD, délégué à l'Emploi, la formation professionnelle et l'Apprentissage ;*
- *8^{ème} Vice-Présidente : Madame Sophie JOISSAINS, déléguée à la Culture et au Patrimoine ;*

- 9^{ème} Vice-Président : Monsieur Philippe VITEL, délégué à la Tradition et identité régionale ;
- 10^{ème} Vice-Présidente : Madame Maud FONTENOY, déléguée au Développement durable, Energie et Mer ;
- 11^{ème} Vice-Président : Monsieur Philippe TABAROT, délégué aux Transports et déplacements ;
- 12^{ème} Vice-Présidente : Madame Caroline POZMENTIER, déléguée à la Prévention de la délinquance et la sécurité ;
- 13^{ème} Vice-Président : Monsieur Roger DIDIER, délégué à l'Aménagement du territoire et au logement ; et
- 14^{ème} Vice-Présidente : Madame Sonia ZIDATE, déléguée à la Solidarité.

Conseillers régionaux délégués auprès du Président :

- Numérique : Monsieur Daniel SPERLING ;
- Sécurité civile et risques majeurs : Monsieur François DE CANSON ;
- Droits des femmes : Madame Nora PREZIOSI ;
- Lycées : Monsieur Maurice BATTIN ;
- Intergénération : Madame Catherine GINER ;
- Ports de plaisance : Monsieur Roger ROUX ;
- Promotion touristique : Monsieur Jean-Pierre COLIN ;
- Parcs naturels régionaux : Madame Jacqueline BOUYAC ; et
- Jeunesse : Monsieur Ludovic PERNEY.

La Commission Permanente :

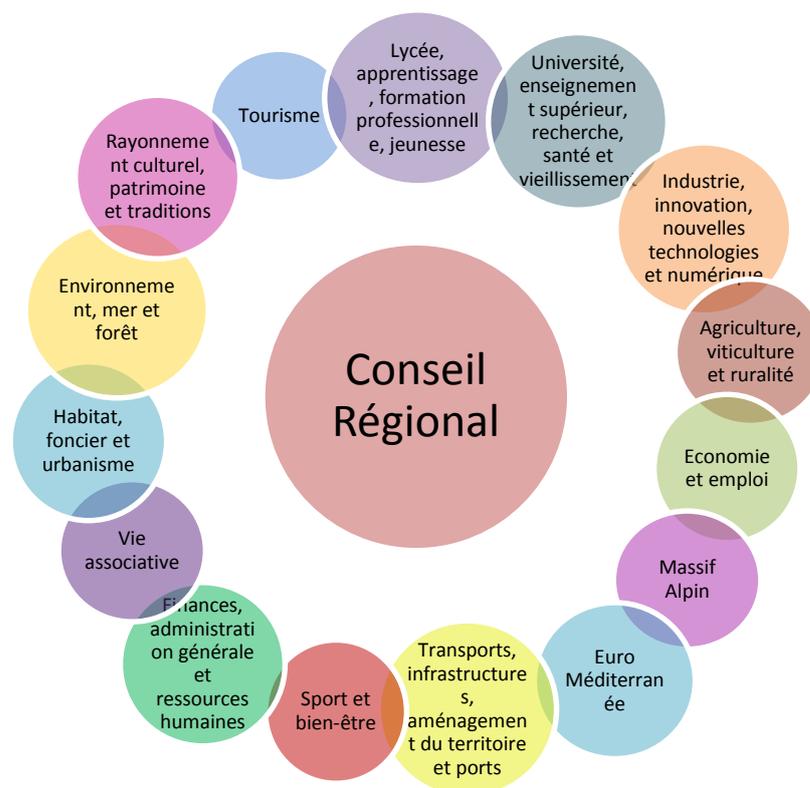
La Commission Permanente est composée de 41 membres :

- le Président du Conseil Régional,
- les Vice-Présidents et
- 26 autres membres.

Les commissions thématiques :

Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises ainsi que pour la préparation des décisions qui lui incombent, le Conseil Régional a constitué, en plus de la commission d'appel d'offres et de

délégation du service public, une commission consultative des services publics locaux (11 membres chacune) ainsi que 15 commissions thématiques (entre 10 et 20 membres chacune). "



2. Le Budget 2016

A la suite de l'adoption par le Conseil Régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du budget de l'année 2016 par une délibération n°16-35 en date du 8 avril 2016, une nouvelle phrase est ajoutée en pages 8 et 163 du Prospectus de Base, rubrique 48, au paragraphe "Situation des finances publiques pour les deux derniers exercices budgétaires" : "A titre d'information, le Conseil Régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adopté le budget de l'année 2016 par une délibération n°16-35 en date du 8 avril 2016".

Par ailleurs, le chapitre "Description de l'Émetteur" est modifié pour intégrer les éléments concernant le budget primitif principal 2016. Ainsi, un nouveau paragraphe 3.7.3 intitulé "Le budget 2016" est inséré, à partir de la page 135 du Prospectus de Base, à la suite du paragraphe 3.7.2 intitulé "Le budget 2015", pages 127 à 134 du Prospectus de Base.

"3.7.3 Le budget 2016

*Le budget primitif principal 2016 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'élève à **2,063 milliards d'euros**, en baisse de 42,5 M€ par rapport à 2015 (-2,0%).*

Ce budget a été élaboré dans un contexte de changement de majorité et constitue le point de départ d'une nouvelle politique.

Dans cette situation, l'enjeu pour la Région est d'apporter une réponse à l'urgence économique afin de remporter la bataille pour l'emploi, de renforcer l'attractivité territoriale et l'aide aux

collectivités, de répondre au besoin de cohésion sociale tout en s'engageant dans la voie du redressement de ses finances.

a) *Les recettes*

- **Les recettes de fonctionnement :**

Les recettes réelles de fonctionnement prévues au Budget Primitif ("BP") 2016 atteignent 1 659 millions d'euros (+0,6 %), et se répartissent de la façon suivante :

- *Recettes fiscales directes : 386,3 M€ soit 23,3 % des recettes réelles de fonctionnement ;*
- *Recettes fiscales indirectes : 716,9 M€ soit 43,2 % des recettes ;*
- *Dotations de l'Etat : 434,2 M€ soit 26,2 % des recettes ;*
- *Recettes diverses (dont produits financiers et produits exceptionnels) : 121,4 M€ soit 7,3 % des recettes.*

Les recettes fiscales :

Le montant attendu des recettes fiscales directes et indirectes pour 2016 est estimé à 1 103,2 millions d'euros, soit une hausse de 0,9% de BP à BP.

Les recettes fiscales directes (CVAE, IFER, GIR, fonds de péréquation) progressent de 4,8 % par rapport au BP 2015, essentiellement grâce à la CVAE.

Les recettes fiscales indirectes diminuent de 1,1 %, essentiellement du fait des recettes de cartes grises et de TICPE, révisées à la baisse au vu des produits encaissés en 2015.

- *Les recettes fiscales directes :*

Les recettes fiscales directes des régions se composent :

- *de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ("CVAE") ;*
- *des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux ("IFER") (IFER matériel ferroviaire et IFER répartiteurs principaux) ;*
- *du fonds national de garantie individuelle des ressources ("FNGIR").*

Ces recettes peuvent être complétées par une dotation du fonds de péréquation des ressources perçues par les régions : c'est le cas au BP 2016 (après un prélèvement au titre de ce fond en 2015).

En 2016, la Région devrait percevoir :

- *271,3 M€ de CVAE, correspondant au solde de la CVAE 2014 versé par les entreprises à l'Etat en 2015 et des deux acomptes de 50 % de la CVAE 2014 versés par les entreprises à l'Etat en 2015 au titre de la valeur ajoutée dégagée en 2014 ;*

- *le fonds de péréquation des ressources perçues par les régions :*

A la suite de la réforme de la fiscalité directe locale, la loi de finances 2009, modifiée par la loi de finances 2013, a mis en place un fonds de péréquation des ressources perçues par les régions, dont l'objectif est de faire converger les taux de croissance régionaux des ressources perçues par les régions, et issues de la suppression de la taxe professionnelle (CVAE, IFR, DCRTP, FNGIR), vers la moyenne nationale.

Sont prélevées les régions dont le taux de croissance des produits post-TP est supérieur à la moyenne.

Au titre de l'année 2015, 14 régions sur 26 ont bénéficié de ce fonds. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur y a contribué à hauteur de 6,5 M€.

*En 2016, la Région devrait redevenir bénéficiaire de la péréquation, à hauteur de **2,4 M€**.*

- *Compte-tenu de leurs bases peu évolutives et d'une inflation très faible, le produit des deux IFR perçues par la Région devrait atteindre **45,4 M€** en 2016 (IFR matériel ferroviaire : 12,3 M€ / IFR répartiteurs : 33,1 M€) ;*
- ***67,2 M€** au titre du FNGIR, comme en 2015.*

- *Les recettes fiscales indirectes :*

Ces autres recettes fiscales (taxe sur les cartes grises, TICPE et, depuis 2014, des « ressources pour la formation professionnelle et l'apprentissage » (frais de gestion de la fiscalité directe, fraction régionale de l'apprentissage, fractions supplémentaires de TICPE) représentent près de 65 % du produit fiscal 2016.

- *la taxe sur les cartes grises*

Le tarif de cette taxe est de 51,20 € depuis 2011. Le produit de la taxe sur les cartes grises dépend donc de trois éléments : le taux unitaire voté par le Conseil Régional, les ventes de véhicules neufs et d'occasion, la puissance fiscale des véhicules vendus.

*La prévision de recettes 2016 intègre également l'exonération en totalité de la taxe sur les certificats d'immatriculation pour les véhicules propres, qui représentera une perte de recettes de l'ordre de **1,6 M€** en 2016.*

*A tarifs inchangés et après exonération des véhicules propres, les recettes de cartes grises atteindraient **204,8 M€** au BP 2016, contre 215,8 M€ au BP 2015 et 203,4 M€ au CA 2015.*

- la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques ("**TICPE**")

Le produit de la TICPE correspond :

- au financement des compétences transférées par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- au financement des compétences transférées en 2015 ;
- au financement des compétences transférées par les lois MAPTAM et NOTRe ;
- à la « modulation régionale » ;
- à la « majoration grenelle » (depuis 2012 pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur).

A modulation constante, les recettes de TICPE varient donc en fonction des droits à compensation d'une part, et de l'évolution des ventes de carburants sur le territoire régional d'autre part.

- Les recettes de TICPE (hors fractions attribuées pour le financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage) atteindraient **296,3 millions d'euros** en 2016, dont :

- 185,4 M€ au titre de la compensation des transferts de compétence,
- 8,3 M€ au titre des transferts au 01/01/2015,
- 1,6 M€ au titre de la compensation des compétences transférées dans le cadre des lois MAPTAM (fonds européens) et NOTRe (Centres de ressources, d'expertise et de performance sportive ou CREPS),
- 52,5 M€ au titre de la modulation régionale
- et 48,5 M€ au titre de la majoration Grenelle.

- les ressources pour la formation professionnelle et l'apprentissage

Depuis 2014, les régions bénéficient, pour le financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage, de plusieurs recettes fiscales : frais de gestion de la fiscalité directe locale, taxe d'apprentissage, fractions supplémentaires de TICPE.

Les ressources pour la formation professionnelle

- les frais de gestion de la fiscalité directe locale

En substitution de la DGD « formation professionnelle », les régions sont bénéficiaires depuis 2014 d'une fraction des **frais de gestion de la fiscalité directe locale** perçus par l'Etat pour le recouvrement de la CVAE, de la CFE et de la taxe d'habitation.

Ces frais de gestion représentent un pourcentage du produit des impôts sur lesquels ils sont assis, et évoluent donc comme eux. Ils sont collectés par l'Etat sur une base nationale, et reversés aux régions selon une clé de répartition définie par la loi de finances 2014.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a ainsi perçu, en 2015, 8,31591 % des frais de gestion reversés, soit une recette de 51,2 M€, en hausse de 2,5 % (contre une prévision de 52,4 M€ au BP).

En 2016, les frais de gestion atteindraient **52,5 millions d'euros**, soit une progression de 0,2 % de BP à BP (+ 0,1 M€).

- *la TICPE finançant la formation professionnelle*

En complément des frais de gestion de la fiscalité directe locale, les régions perçoivent une recette de TICPE, calculée sur la base de 0,79 € par hectolitre de supercarburants et 0,56 € par hectolitre de gazole pour 2014.

Cette TICPE, collectée au niveau national, est reversée à l'ensemble des régions selon une clé de répartition fixée par la loi de finances pour 2014 (8,31591 % des recettes pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur).

A ce titre, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a perçu une recette de 25,2 M€ en 2015.

*En 2016, le produit de la modulation nationale de TICPE pourrait atteindre **25,3 millions d'euros**.*

Les ressources pour l'apprentissage

- *la taxe d'apprentissage*

*Depuis 2015, les régions perçoivent une « fraction régionale pour l'apprentissage », correspondant à 51 % des recettes de la **taxe d'apprentissage**¹.*

Complétée par une fraction de TICPE, cette fraction régionale de l'apprentissage constitue la « ressource régionale pour l'apprentissage ».

*Le produit de la fraction régionale pour l'apprentissage s'établirait à **101,5 millions d'euros** en 2016, en progression de 1,5 % de BP à BP (+1,5 M€).*

- *la TICPE destinée au financement de l'apprentissage*

Au titre de la ressource régionale pour l'apprentissage, et en complément de la taxe d'apprentissage, les régions perçoivent une recette de TICPE.

Cette TICPE, collectée au niveau national, est reversée à l'ensemble des régions selon une clé de répartition fixée par la loi de finances 2015, puis indexée sur la masse salariale du secteur privé.

*En 2016, cette recette serait en baisse de 2,2 % de BP à BP, à **9,7 millions d'euros**.*

- *Le financement des aides aux employeurs d'apprentis*

Depuis 2002, la gestion des indemnités compensatrices forfaitaires (ICF) accordées aux employeurs d'apprentis était confiée par l'Etat aux régions, celles-ci bénéficiant d'une compensation financière sous forme de dotation.

¹ Le produit de la taxe d'apprentissage (0,68 % de la masse salariale) est réparti en trois parts : la fraction régionale (51 % du produit), versée au Trésor public par les organismes collecteurs de la taxe / le « quota » (26 %), attribué aux personnes morales gestionnaires des centres de formation d'apprentis et des sections d'apprentissage / le hors-quota ou « barème » (23 %) destiné au financement des formations technologiques et professionnelles initiales

Après avoir supprimé ce dispositif en loi de finances 2014, l'Etat a décidé de mettre en place une prime à l'apprentissage réservée aux seules entreprises de moins de 11 salariés (I), aide complétée la même année par une prime destinée aux entreprises de moins de 250 salariés (II) également confiée aux régions.

- *Financement de la prime pour les entreprises de moins de 11 salariés*

*En 2016, ce montant devrait diminuer, sous l'effet de l'extinction progressive de l'ancien dispositif. La compensation par l'attribution d'une recette de TICPE atteindrait donc **19,9 millions d'euros**, contre 23,8 M€ au BP 2015.*

- *Financement de la prime pour les entreprises de moins de 250 salariés*

Afin de relancer l'apprentissage, l'Etat a instauré en 2014 une nouvelle prime de 1 000 € pour le recrutement d'un apprenti, destinée aux entreprises de moins de 250 salariés, s'ajoutant à la prime déjà versée aux entreprises de moins de 11 salariés.

Cette prime est versée aux entreprises qui embauchent un premier apprenti ou un apprenti supplémentaire, la prorogation de cette prime étant liée à la conclusion d'un accord de branche comportant des engagements qualitatifs et quantitatifs en matière d'embauche d'apprentis.

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a fait l'objet de la délibération n°14-940 en date du 17 octobre 2014.

*Pour financer cette aide, les régions bénéficient d'une compensation par l'attribution d'une recette de TICPE, qui devrait atteindre **7,0 millions d'euros** en 2016, contre 2,0 M€ au BP 2015, en phase avec la montée en puissance du dispositif.*

Les dotations de l'Etat :

Les dotations de l'Etat se composent désormais, en fonctionnement :

- *de la dotation globale de fonctionnement (DGF), qui baissera encore en 2016 (-33 M€, comme en 2015) au titre de la participation des collectivités à l'effort de réduction de la dépense publique. Le montant de la DGF attribuée à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de 2016 atteindra donc **329,4 M€** ;*
- *de la dotation générale de décentralisation (DGD, **30,9 M€**) ;*
- *de la dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP, **67,1 M€**) ;*
- *de la compensation au titre de la contribution économique territoriale (part CVAE, **89,9 K€**) ;*
- *de la dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE-FDL, **6,5 M€**).*

BP 2016 - Dotations de fonctionnement de l'Etat

RECETTES BP 2016	BP 2015	CA 2015	BP 2016	BP/BP
DOTATIONS ET COMPENSATIONS	469,2 M€	473,7 M€	434,2 M€	-7,5%
Dotation globale de fonctionnement - DGF	362,4 M€	362,5 M€	329,4 M€	-9,1%
Dotation générale de décentralisation - DGD	29,8 M€	32,0 M€	30,9 M€	3,7%
DGD Aéroports (hors Aéroport d'Avignon)	0,1 M€	0,1 M€	0,1 M€	-20,7%
DGD FPA (2015 : ICF)	2,0 M€	TICPE		-
Compensation prime d'apprentissage entreprises < 250 salariés (TICPE)	TICPE	4,6 M€	TICPE	-
Dotation de compensation de la réforme de la TP - DCRTP	67,1 M€	67,1 M€	67,1 M€	0,0%
Dot* pour transfert de compensation d'exonérations de FDL - DTCE	7,5 M€	7,2 M€	6,5 M€	-13,3%
Dotation de compensation CVAE	0,2 M€	0,2 M€	0,1 M€	-51,9%

Les autres recettes de fonctionnement :

Les autres recettes de fonctionnement devraient progresser de 39,9 % : 121,4 M€ au BP 2016 contre 86,8 M€ au BP 2015. Elles comprennent :

- les subventions et participations reçues (61,1 M€ contre 44,0 M€ au BP 2015), dont notamment les fonds européens (+12,8 M€ dont 11 de FSE au titre de la programmation 2014-2020), la contribution des usagers au service de restauration et d'hébergement des lycées (prélevée par les établissements et versée à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur) et diverses participations versées par d'autres collectivités ou organismes ;
- les autres produits de gestion courante (revenus des immeubles du domaine privé, participation des agents aux abonnements transport et aux mutuelles) sont en net recul (de 8,0 M€ en 2015 à 3,8 M€), essentiellement en raison de la comptabilisation en « atténuation de charges », à partir du BP 2016, de la participation des agents aux tickets-restaurants et chèques-vacances (3,2 M€) ;
- les produits des services et du domaine atteindraient 10,2 M€ (9,4 M€ au BP 2015) : il s'agit pour l'essentiel des recettes générées par les lignes express régionales (7,0 M€) et la régie régionale des transports (1,7 M€) ;
- les produits financiers (35,5 M€, soit une hausse de 10,1 M€) : le solde des opérations de swaps devrait s'améliorer de 1,9 M€, avec des recettes estimées à 33,5 M€ et des dépenses à 28,0 M€. Le montant des recettes de participations resterait inchangé (2,0 M€) ;
- les produits exceptionnels seraient de 6 M€.

- **Les recettes d'investissement :**

Les recettes d'investissement prévues au BP 2016 s'élèvent à 90,9 millions d'euros, contre 87,5 M€ au BP 2015, soit une hausse de 3,9%.

Les recettes d'investissement sont constituées du fonds de compensation pour la TVA ("**FCTVA**"), de la dotation régionale d'équipement scolaire ("**DRES**") et de recettes diverses.

- *Le FCTVA : Suite à l'augmentation du taux de TVA à 20 %, le taux de compensation forfaitaire fixé par l'article L. 1615-6 du CGCT est de 16,404 % pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1er janvier 2015.*

*En 2016, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur va donc percevoir le FCTVA au titre des dépenses d'investissement éligibles réalisées en 2015, soit, en l'état actuel des prévisions, soit **24,0 M€** ;*

- *La DRES : en raison du gel de cette dotation, le montant de la DRES atteindra donc **31,5 M€** en 2016 ;*

*Au total, les subventions d'équipement dont la DRES s'établiraient à **44,6 millions d'euros** au BP 2016, contre 54,3 M€ au BP 2015 ;*

- *Les autres subventions d'équipement : Outre la DRES, la Région devrait notamment percevoir en recettes investissement, entre autres, 9,5 M€ au titre des fonds européens et 2,6 M€ de la société du canal de Provence (SCP) ;*
- *Les autres recettes d'investissement : la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur percevra 12,7 M€ au titre du remboursement de la participation de la Région au financement du tunnel de Toulon, 6,7 M€ de remboursement des prêts et avances (dont 4,5 M€ de reversement des fonds ASP-OSEO) et 2,9 M€ des départements pour les travaux réalisés dans les cités mixtes.*

b) **Les dépenses**

Les **dépenses réelles de fonctionnement** prévues au BP 2016 s'élèvent à **1 392,0 M€**, soit une baisse de 2,7 % par rapport au BP 2015 (-39,2 M€).

Hors swaps, charges exceptionnelles et dotations aux provisions, la baisse des dépenses de fonctionnement atteint 3,2 % (-44,3 M€).

Les autorisations d'engagement ouvertes au BP 2016 s'élèvent à **1 012,8 M€**, contre 1 065,1 M€ au BP 2015.

Les **dépenses d'investissement** (hors remboursement de l'emprunt) prévues au BP 2016 s'élèvent à **555,6 M€**, contre 579,1 M€ au BP 2015.

Les autorisations de programme ouvertes au BP 2016 s'élèvent à **641,0 M€**, contre 570,2 M€ au BP 2015.

- *Les dépenses communes :*

Les dépenses communes hors charges exceptionnelles s'élèvent à 320,7 millions d'euros au BP 2016, dont 310,0 M€ en fonctionnement et 10,7 M€ en investissement, soit une baisse de 0,4 % (cf. tableau ci-après).

Hors dépenses de personnel, les dépenses communes atteignent 56,2 M€, dont 45,6 M€ en fonctionnement (en diminution de 1,8 M€) et 10,6 M€ en investissement (en augmentation de 3,7 M€).

BP 2016 – Dépenses communes (hors dépenses exceptionnelles)

Fonctionnement (hors dépenses exceptionnelles)	BP 2015		BP 2016		BP/BP (CP)
	AE	CPF	AE	CPF	
Direction des services généraux	27,20 M€	26,88 M€	25,58 M€	23,83 M€	-3,05 M€
Direction de l'information (dont service presse)	8,10 M€	7,20 M€	6,43 M€	6,43 M€	-0,77 M€
Direction des affaires juridiques et des assemblées - DAJA	9,44 M€	9,42 M€	9,23 M€	9,21 M€	-0,21 M€
<i>dont indemnités / formation / déplacements des conseillers</i>	<i>8,84 M€</i>	<i>8,84 M€</i>	<i>8,62 M€</i>	<i>8,62 M€</i>	<i>-0,22 M€</i>
Direction de la commande publique	0,28 M€	0,28 M€	0,25 M€	0,25 M€	-0,03 M€
Direction des systèmes d'information	2,22 M€	2,22 M€	1,88 M€	1,88 M€	-0,34 M€
Protocole	0,07 M€	0,07 M€	0,95 M€	0,95 M€	0,88 M€
Direction des finances et du contrôle de gestion	0,00 M€	1,29 M€	0,00 M€	3,03 M€	1,74 M€
Total fonctionnement hors DRH	47,31 M€	47,36 M€	44,32 M€	45,58 M€	-1,78 M€
Direction des ressources humaines	0,00 M€	265,10 M€	0,00 M€	264,39 M€	-0,71 M€
Total fonctionnement	47,31 M€	312,46 M€	44,32 M€	309,97 M€	-2,49 M€

Investissement	BP 2015		BP 2016		BP/BP (CP)
	AP	CPI	AP	CPI	
Direction des services généraux	3,91 M€	3,68 M€	12,07 M€	7,56 M€	3,89 M€
Direction de l'information (dont service presse)	0,02 M€	0,02 M€	0,08 M€	0,08 M€	0,06 M€
Direction des affaires juridiques et des assemblées - DAJA	0,01 M€	0,01 M€	0,00 M€	0,00 M€	-0,01 M€
Direction de la commande publique	0,02 M€	0,02 M€	0,00 M€	0,00 M€	-0,02 M€
Direction des systèmes d'information	2,87 M€	3,12 M€	2,94 M€	2,94 M€	-0,18 M€
Total investissement hors DRH	6,83 M€	6,84 M€	15,09 M€	10,58 M€	3,74 M€
Direction des ressources humaines	0,00 M€	0,18 M€	0,00 M€	0,11 M€	-0,07 M€
Total investissement	6,83 M€	7,02 M€	15,09 M€	10,69 M€	3,67 M€

Total dépenses communes (CPF + CPI)	54,14 M€	319,48 M€	59,41 M€	320,66 M€	1,18 M€
Total dépenses communes hors DRH (CPF+CPI)	54,14 M€	54,20 M€	59,41 M€	56,16 M€	1,96 M€

- *Les dépenses d'intervention :*

La répartition synthétique des autorisations de programme / autorisations d'engagement et crédits de paiement d'investissement / crédits de paiement de fonctionnement par secteur figure dans les tableaux ci-après.

BP 2016 – Dépenses d'intervention (budget principal)²

	Autorisations de programme ou d'engagement			crédits de paiement		
	BP 2015	BP 2016	BP/BP	BP 2015	BP 2016	BP/BP
Fonctionnement	1 017,8 M€	968,5 M€	-49,3 M€	1 002,4 M€	969,0 M€	-33,4 M€
Investissement	563,4 M€	625,9 M€	62,6 M€	572,1 M€	544,9 M€	-27,2 M€
Total	1 581,1 M€	1 594,4 M€	13,2 M€	1 574,5 M€	1 513,9 M€	-60,6 M€

***En fonctionnement**, les dépenses d'intervention s'élèvent à 968,5 millions d'euros en autorisations d'engagement et 969,0 millions d'euros en crédits de paiement.*

Les compétences obligatoires concentrent plus de 96 % des autorisations d'engagement : 336,3 M€ pour l'aménagement du territoire et les transports (dont 315,1 M€ pour les transports et grands équipements), 328,4 M€ pour l'innovation, l'économie et la formation (dont 229,4 M€ pour la formation et l'apprentissage), et 266,6 M€ pour la jeunesse et la citoyenneté (103,5 M€ pour les lycées et 96,9 M€ pour les formations sanitaires et sociales).

***En investissement**, les dépenses d'intervention s'élèvent à 625,9 millions d'euros en autorisations de programme et 544,9 millions d'euros en crédits de paiement.*

257,7 M€ d'AP sont consacrées à l'aménagement du territoire et aux transports, 127,3 M€ à l'innovation, l'économie et la formation et 123,1 M€ aux lycées. Enfin, l'Europe et l'international mobilisent 66,4 M€ en AP, l'eau et l'agriculture 19,8 M€."

² Hors loyers des crédits-bails 2003 et 2008 pour l'acquisition de rames TER.